

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL DE PARIS

Audience Solennelle du 8 janvier 2014

Discours de Monsieur Jacques Degrandi, Premier Président

Mesdames, Messieurs,

J'ai été fortement tenté de développer aujourd'hui les thèmes concernant la justice du XXI^{ème} siècle et l'office du juge. Mais j'ai exposé mes idées sur ces questions au cours des années passées, notamment lors des audiences solennelles de rentrée ou à l'occasion de contributions qui m'ont été demandées, la dernière le 16 mai 2013 par le groupe de travail de la Commission des lois du Sénat sur la justice de première instance. Je les maintiens sans qu'il soit besoin de les évoquer à nouveau. Qu'il me soit simplement permis d'exprimer une nouvelle fois la conviction qu'il faut profiter de l'occasion historique résultant de la crise pour bouleverser nos modes de pensées et nos structures dans un monde qui change formidablement, à un rythme inattendu. C'est le moment de faire évoluer l'organisation judiciaire dont il faut accentuer la lisibilité, la célérité et l'efficacité sans perte de qualité. Je n'ignore pas les résistances auxquelles les propositions de tous ordres, en particulier celles faites par la Conférence des premiers présidents à l'issue de son séminaire annuel le 29 mai 2013, de créer le tribunal départemental de première instance, de supprimer une quinzaine de cours d'appel, de déjudiciariser et dépénaliser, de développer des modes alternatifs de règlement des conflits et de promouvoir un juge recours et non plus un juge omniprésent, se heurtent à de fortes résistances, notamment au nom de la proximité. Mais la proximité, ce n'est pas disposer du juge au coin de la rue. Les moyens actuels permettent de se transporter jusqu'à lui le jour de l'audience. Non, la proximité, c'est être en mesure pour le citoyen de percevoir facilement l'organisation judiciaire, une organisation simplifiée qui ne nécessite pas le recours à un spécialiste pour savoir à quel juge s'adresser. C'est disposer d'un accès facile au juge par le biais d'une porte d'entrée unique grâce aux nouvelles technologies. C'est enfin disposer d'un juge qui sera à même de résoudre le litige dans un délai de quelques mois et pas de quelques années comme c'est souvent le cas actuellement. Je crois que la Garde des Sceaux n'est pas très éloignée de cette conception. J'en veux pour preuve la lettre de mission qu'elle a adressée à la première présidente d'Orléans et au procureur général de Rouen. Elle y souhaite une proximité concrète permettant d'assurer au citoyen une réponse effective, efficace et efficiente à ses demandes. Je forme le vœu que la détermination qui l'anime permette de promouvoir un tel résultat à bref délai en dépit des obstacles qui ne manqueront pas de surgir sur la route.

J'en viens au sujet principal de la dernière audience solennelle de rentrée que j'ai l'honneur de présider puisque le moment est venu pour moi de tourner la page. Je goûterai en effet le temps de la retraite à partir du 1^{er} juillet 2014. Ce sujet, qui porte sur le juge dans la société, se veut un hommage appuyé à mes collègues et au beau métier de magistrat de l'ordre judiciaire qu'ils exercent.

Le juge est fréquemment stigmatisé, certes parfois à juste titre, le plus souvent à cause de dysfonctionnements qui procèdent de l'insuffisance des moyens consentis à l'institution judiciaire. Ces dysfonctionnements, dont ils ne sont pas responsables, occultent la grandeur de la justice du quotidien, celle qui permet de réguler au jour le jour les centaines de milliers de conflits dont elle est saisie chaque

année. Ces litiges n'intéressent que peu de monde de sorte que l'image colportée de l'institution ne reflète que l'infime partie, malheureusement souvent négative, de la réalité. M. Henri de Larosière, alors qu'il était président du tribunal de grande instance de Vannes, l'a judicieusement fait observer dans la communication qu'il a faite le 16 octobre 2006 à l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Je l'ai cité une première fois en janvier 2007. Je n'hésite pas à le refaire.

« Qu'une mère délaissée et sans ressource obtienne du père de son enfant une pension alimentaire pour contribuer à son éducation n'intéresse personne. Qu'une famille retrouve son toit parce qu'elle a placé les économies de toute une vie dans la construction d'une maison dont l'entrepreneur de gros œuvre a fait faillite indiffère. Qui se préoccupe de ce jeune chef d'entreprise dont les projets sont anéantis parce que son stock est inondé et que son assureur refuse de l'indemniser ? Quelle importance que ce père ne puisse revoir sa fille que sa mère a emmenée outre-mer pour suivre le nouvel homme de sa vie ? L'actualité peut-elle s'intéresser à ce jeune homme paralysé par un accident de la circulation à l'âge ou d'autres construisent des projets d'avenir ? Quelle importance qu'un père de famille perde son emploi faute de pouvoir se rendre au travail parce que son automobile a été mal réparée par un garagiste ? Qui, ce couple surendetté après avoir contracté des crédits à répétition qu'il ne pourra jamais rembourser, même s'il y consacrait toutes les faibles ressources de sa vie, intéresse-t-il ? Qui peut se sentir concerné par cet octogénaire dont les seuls moyens de subsistance proviennent du loyer d'un magasin, impayé depuis des mois, et dont l'occupant se maintient dans les lieux ? Comment se soucier de ce retraité paisible qui, après une vie de labeur et de réussite, est privé de ses biens et voit la sécurité matérielle de ses vieux jours compromise car il a eu l'imprudence de se porter caution des dettes de l'un de ses enfants qui a fait de mauvaises affaires ? Pourtant, ces drames de la vie ordinaire bouleversent nombre de nos concitoyens, jusqu'à faire basculer leur existence. Ces malheurs et ces détresses alimentent, sans bruit, nos Palais de justice où les juges tentent, à chaque fois, en appliquant la règle de droit, de donner aux litiges qu'ils sous-tendent la solution que la loi commande, sans méconnaître les enjeux humains et les conséquences sociales de leurs décisions ».

Chacun conviendra que cette communication met utilement en exergue la tâche quotidienne des magistrats de l'ordre judiciaire. Il ne faut pas dissimuler que certains sont faiblement performants, que d'autres mènent publiquement des combats faisant douter de leur impartialité, que quelques-uns cèdent aux trompettes de la renommée dans des conditions peu éthiques, que d'aucuns s'adonnent à un usage téméraire des prérogatives judiciaires, heureusement corrigé avant l'issue de la procédure. Mais il s'agit d'une faible minorité et il est heureux que le Conseil supérieur de la magistrature, statuant en formation disciplinaire, sanctionne sans faiblesse des comportements qui ne sont pas conformes à l'office et à l'éthique du juge. La très grande majorité des magistrats mérite quant à elle, une haute considération. La plupart des personnes qui accomplissent des stages dans les juridictions modifient très sensiblement l'image qu'ils en avaient auparavant. L'expérience leur démontre que celle perçue à l'extérieur de l'institution ne reflète que très imparfaitement le contenu, la difficulté, la technicité de leurs tâches et l'humanité avec laquelle ils s'en acquittent.

Le métier de magistrat consiste quant à lui, principalement, à résoudre les litiges en articulant des données de fait et de droit de telle sorte que la loi soit appliquée en tenant compte, dans toute la mesure du possible, de l'équité. Il faut donc pour l'exercer des qualités de juriste. Elles ne suffisent évidemment pas. Il faut également des qualités humaines. La plus importante est probablement l'empathie, autrement dit la capacité de se mettre à la place des autres et de les traiter comme on souhaiterait l'être. L'ouverture d'esprit est tout aussi essentielle pour permettre d'appréhender les données périphériques des litiges et subséquemment la portée des décisions. Il faut encore de l'abnégation, un engagement et une disponibilité que peu de professions exigent, une puissance de travail opiniâtre. C'est le prix à payer pour être utile aux

justiciables, à la société et à l'institution. Cela dit, le métier est un de ceux dont on ne peut pas se lasser. Il est possible au cours d'une carrière d'exercer des fonctions variées, au parquet, à l'instruction, au siège pénal, au siège civil, au siège commercial ou social de la cour d'appel et de la Cour de cassation, à la chancellerie, à la direction d'une juridiction, à l'inspection des services judiciaires. Chaque fonction permet de vivre une expérience différente, de développer un talent particulier, d'approcher des contentieux multiples et toujours intéressants sur le plan juridique et humain, avec une foule de nuances qui permet de répondre à l'appétence de chacun et de découvrir toutes les facettes de l'humanité. Certaines de ces fonctions, en particulier celles à la chancellerie, au parquet et à la direction des juridictions, permettent de découvrir comment l'activité de l'institution judiciaire s'articule avec celle des autres rouages de l'État. Elles vous transforment en administrateur appelé à maîtriser la gestion budgétaire, celle des ressources humaines, mais aussi toutes les problématiques de l'immobilier, de l'informatique, des marchés et j'en passe. Ce métier permet aussi de se convaincre que le pouvoir juridictionnel, qui consiste, ainsi que l'a fort bien analysé l'universitaire Thierry Renoux, à dire le droit « avec une force de vérité comparable à celle de la loi », est un pouvoir pur en ce sens qu'il relève de la seule conscience du juge lorsqu'il délibère avec ses collègues pour prendre la décision. Là réside son essence et je peux affirmer, au soir de ma carrière, qu'il est l'un des plus beaux métiers qui soit. A l'heure où l'on évoque une désaffection des étudiants des facultés pour la magistrature, je forme le vœu que les meilleurs d'entre eux et les hommes de qualité muris dans des cercles professionnels touchant au droit s'en convainquent et viennent en faire l'expérience. Je gage qu'ils ne le regretteront pas. Quant à moi, je suis fier et heureux qu'il ait rempli une partie non négligeable de mon existence.